

CONSEIL SYNODAL

Aux représentants des médias

COMMUNIQUE DE PRESSE

Oui à l'arrêté fédéral concernant "la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération"

Le Conseil synodal de l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel (EREN) approuve l'arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération. Cet arrêté vise donc à faciliter les étrangers dont les parents et grands-parents ont vécu en Suisse.

L'EREN est sensible à l'intégration. C'est pourquoi elle estime légitime de donner aux jeunes étrangers qui sont nés en Suisse, y ont vécu et y ont été scolarisés d'obtenir une naturalisation facilitée.

Cette mesure va dans le sens de l'attitude de respect, d'égalité et d'ouverture à autrui que prônent les valeurs de notre Eglise. Le Conseil synodal s'est penché sur les propositions de cet arrêté fédéral et y souscrit pleinement.

Pas de prise de position sur le projet de "loi sur la réforme de l'imposition des entreprises RIE III"

Ce projet de réforme soulève un problème économique complexe. Il répond avant tout à des demandes insistantes de l'Union européenne et de l'OCDE pour que la Suisse mette fin aux régimes fiscaux appliqués par certains cantons et concernant avant tout les grandes entreprises internationales.

Sur le principe, imposer les multinationales sur les mêmes bases que les entreprises suisses ressort d'un principe d'égalité, à l'intérieur de la Suisse et entre pays européens, principe auquel un chrétien peut être sensible.

Mais cette base simple a été complexifiée par l'introduction de déductions pour les entreprises et par une application différente, d'un canton à l'autre. Cette complexification entraîne des incertitudes quant aux rentrées fiscales tant pour la Confédération que les cantons et les communes.

Ce projet contient une dimension d'égalité de traitement positif et des zones d'ombre.

C'est la raison pour laquelle le Conseil synodal de l'EREN, tout en recommandant à son lectorat de consulter le texte de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) au sujet de la RIE, s'abstient de donner un mot d'ordre.

Document de la FEPS à consulter :

http://www.kirchenbund.ch/sites/default/files/media/usr_iii_zusammenfassung_f.pdf

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez à ce communiqué, nous vous adressons nos cordiales salutations.

Neuchâtel, le 23 janvier 2017